

A 23 - 72

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation pour permettre le bon déroulement de la course automobile organisée par l'ASAC de l'Ain le 8 et 9 juillet 2023.

ARRÊTE

Article 1 Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la Rue de la Charollaise.

Article 2 Les barrières et la signalisation seront mises en place par l'ASAC.

Article 3 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- ASAC DE L'AIN
- Services de Police

Fait à VIRIAT, le 26 Avril 2023

Le Maire,

Bernard PERRET

